

ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance :

Assurer le suivi des résultats de laboratoire et l'ajustement de la posologie des hypolipémiants.

Validé par :

Le Comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives, octobre 2013.

Date d'entrée en vigueur :

2013-12-04

Incluant un protocole :

oui Non

Document en soutien à l'ajustement de la posologie des hypolipémiants et au suivi des examens de laboratoire.

Adopté par :

CMDP du CSSS Vallée-de-la-Batiscan
GMF Vallée-de-la-Batiscan

Date de révision : Octobre 2014

Date de péremption : Novembre 2014

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières œuvrant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon l'ordonnance collective.
- Ajuster les médicaments tel que précisé dans l'ordonnance collective.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Infirmières du GMF Vallée-de-la-Batiscan

- CLSC Sainte-Geneviève-de-Batiscan - CLSC Saint-Tite

- Clinique médicale Saint-Tite - Centre médical Saint-Stanislas - Clinique médicale La Pérade - Coopérative Solidarité Santé Sainte-Thècle

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin répondant inscrit par l'infirmière sur le formulaire de liaison. Dans une clinique médicale privée, le médecin répondant est le médecin traitant ou en l'absence de celui-ci un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné au sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci le médecin présent au service avec qui l'infirmière travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

USAGERS OU SITUATION CLINIQUE VISÉS

Patient(e) de plus de 18 ans chez qui on a diagnostiqué une dyslipidémie, qui a reçu une ordonnance individuelle d'hypolipémiant et pour qui une fiche d'adhésion à l'ordonnance collective a été complétée.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

- Le médecin traitant a déjà initié un traitement hypolipémiant.
- Le médecin traitant a référé le patient aux infirmières pour la prise en charge conjointe dans le but d'atteindre des cibles lipidiques précisées sur l'ordonnance collective.
- Lorsque le bilan lipidique se situe dans la cible visée, le médecin traitant sera avisé à l'aide de la fiche de suivi systématique.

CONTRE-INDICATIONS

Patients aux prises avec les problèmes de santé suivants :

- Insuffisance rénale chronique sévère (clairance de la créatinine ≤ 35 ml)
- Maladie hépatique sévère : 3 fois les enzymes hépatiques de base, ALT ≥ 2 fois la normale
- Dysthyroïdie non stabilisée
- Non observance prévisible au traitement

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Atteindre la cible lipidique visée selon la catégorie de risque du patient ou selon l'objectif visé par le médecin traitant.
- Optimiser le traitement aux hypolipémiants oraux selon le « *Canadian Cardiovascular Society Guidelines for the Diagnosis and Treatment of Dyslipidemia for the Prevention of Cardiovascular Disease in the Adult – 2013 recommendations* ».

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Quand la dose maximale est atteinte, sans que la cible thérapeutique soit atteinte et que l'écart est encore de plus de 10 %.
- Lorsque le patient ne peut tolérer la médication ou si contre-indication nouvelle.
- Lorsque le bilan lipidique se situe dans la cible visée, le médecin traitant sera avisé à l'aide de la fiche de suivi systématique.


Référence au médecin obligatoire si :


ANALYSES DE LABORATOIRE	AVISER LE MÉDECIN
Bilan hépatique (ALT)	- ≥ 3 fois la normale
Enzymes musculaires (CK)	- ≥ 5 fois la normale - Myalgie ou autres effets indésirables (voir annexes 21, 25 et 26)
Bilan lipidique	- C-LDL > 2 mmol/L pour les usagers à risque élevé et modéré OU non atteinte d'une \downarrow de 50 % de C-LDL ou Apo B > 0.80 g/L ou non C-HDL > 2.6 mmol/L - pour les usagers à faible risque C-LDL \downarrow de 50%
Créatinine sérique	- Si la clairance à la créatinine est ≤ 35 ml/min

DIRECTIVES

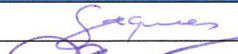

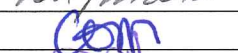


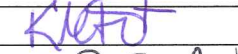

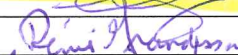





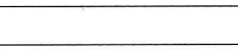

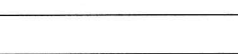
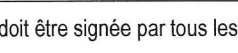
- L'infirmière prend connaissance du formulaire d'adhésion qui précise l'hypolipémiant prescrit ainsi que la dose de départ.
- L'infirmière applique l'ordonnance collective selon le protocole mentionné.
- L'infirmière s'assure d'obtenir les résultats des analyses de laboratoire, selon indications et fréquences précisées dans l'ordonnance collective et réfère au médecin traitant au besoin.
- L'infirmière utilise le document « Trajectoire du patient » pour assurer le suivi des résultats de laboratoire et l'ajustement de la posologie ainsi que la feuille de suivi systématique (voir protocole).
- Elle offre le soutien et l'enseignement requis à l'utilisateur et sa famille.
- Elle transmet le formulaire de liaison au pharmacien si un ajustement de la médication est nécessaire ou le remet directement à l'utilisateur pour qu'il le remette lui-même à son pharmacien.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE


 , PRÉSIDENT DU CMDP DATE : 2013-12-04
 NOM : Grandisson PRÉNOM : Rémi , Md RESPONSABLE GMF


 , DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS DATE : 2013-12-04
 NOM : Carignan PRÉNOM : Chantal

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE EN CLINIQUE MÉDICALE

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-	Christine Jacques			418 362 - 2727	418 362 - 3130
2-	Michèle Cloutier			418 362 - 2727	418 362 - 3130
3-	Marie-Claude Pinard			418 362 - 2727	418 362 - 3130
4-	Cécile Guedes-Marchand			418 362 - 2727	418 362 - 3130
5-	Benoît Marchand-Antonin			418 365 - 7555	418 365 - 3998
6-	Jean-Paul Lerat			418 365 - 7555	418 365 - 3998
7-	Jean-Philippe Cohen-Bacry			418 365 - 7555	418 365 - 3998
8-	Karine Petit			418 365 - 7555	418 365 - 3998
9-	Catherine Boilard			418 365 - 7555	418 365 - 3998
10-	Mélanie Cossette-Gagnon			418 289 - 2888	418 289 - 2850
11-	Rémi Grandisson			418 365 - 5122	418 365 - 3932
12-	Maryse Croteau			418 365 - 5112	418 365 - 3932
13-	Claude Roberge			418 328 - 8417	418 328 - 8446
14-	Lévis Tessier			418 328 - 8417	418 328 - 8446
15-	Réjean Ruel			418 325 - 2777	418 325 - 3521
16-	Pierre Boily			418 930 - 2631	418 325 - 3521
17-	Julie Leclerc			418 325 - 2777	418 325 - 3521
18-				-	-
19-				-	-
20-				-	-
21-				-	-
22-				-	-

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

Ce document est inspiré de l'ordonnance collective du GMF – Clinique Médicale de Saint-Vallier et du GMF – CLSC Richelieu.

Daeber, T.R. (1980), The Framingham study, The epidemiology of atherosclerotic disease, Cambridge Ma : Harvard Uni Press.

Todd J. Anderson and al., 2012 Update of the Canadian Cardiovascular Society Guidelines for the Diagnosis and Treatment of Dyslipidemia and the Prevention of Cardiovascular Disease in the Adult. Can. J. of Cardiology 29 (2013) p.151-167.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La présente ordonnance a été revue et modifiée par les membres du Comité ministériel d'experts sur les ordonnances collectives soit : Robert Dufour, omnipraticien, Carine Milante, conseillère en soins infirmiers spécialisés, Manon Véri, pharmacienne et Michel Joyal, cardiologue (Février 2011). En mai 2013, le docteur Jean C. Grégoire, cardiologue, s'est joint à l'équipe en remplacement du docteur Michel Joyal.

Le document actuel réfère aux dernières données probantes et fera l'objet d'une révision annuelle.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplace pas le jugement du praticien.